



23.01.2026 – 17:58 Uhr

Révision des prescriptions suisses de protection incendie / Mesure immédiate : interdiction des articles pyrotechniques / Prochaines étapes

Bern (ots) -

Le comité directeur de l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET ; concordat des directrices et directeurs des travaux publics des 26 cantons) a discuté aujourd'hui de la suite de la procédure pour la révision totale des prescriptions suisses de protection incendie. Outre les premières conclusions qui ont pu être tirées de l'incendie dévastateur de Crans-Montana, près de 11 000 contributions ont été reçues dans le cadre de la consultation technique. Ces deux points exigent d'être étudiés avec rigueur. Dès lors, l'entrée en vigueur des prescriptions de protection incendie totalement révisées est différée (vraisemblablement à l'automne 2027). Une demande d'interdiction immédiate des articles pyrotechniques dans les locaux recevant du public sera soumise à l'assemblée plénière de l'AIET en mars 2026.

Les résultats de la consultation technique clôturée le 11 janvier 2026 ainsi que les premières conclusions des investigations encore en cours sur le tragique incendie de Crans-Montana seront soigneusement intégrés dans les prescriptions de protection incendie totalement révisées. Les nombreuses contributions reçues dans le cadre de la consultation technique montrent que l'orientation générale visant une approche basée sur le risque et une harmonisation de l'exécution est la bonne. Cette approche permet de prendre les bonnes mesures au bon endroit : là où il y a plus de risques, la protection incendie sera renforcée et davantage contrôlée. La révision conduit à une exécution harmonisée, plus efficace et plus cohérente dans toute la Suisse, objectifs que le comité directeur de l'AIET soutient fermement.

Le comité directeur de l'AIET vise une entrée en vigueur des futures prescriptions de protection incendie pour l'automne 2027. Il demande par ailleurs à l'assemblée plénière de l'AIET du 6 mars 2026, en tant que mesure immédiate, d'interdire partout en Suisse l'utilisation d'articles pyrotechniques dans les lieux accueillant du public. Ne sont pas concernées par cette interdiction les catégories d'engins pyrotechniques d'ores et déjà soumises à autorisation.

Contact:

Jean-François Steiert, président de l'AIET, Conseiller d'État du canton de Fribourg, Tél. 026 305 36 00 ; 079 204 13 30, jean-francois.steiert@fr.ch

Rolf Meier, responsable du service Communication, Association des établissements cantonaux d'assurance AECA, Tél. 031 320 22 82 ; rolf.meier@vkg.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100060417/100938034> abgerufen werden.